

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 790

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 31.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tente de protéger les personnes sous tutelle sans distinction de l'importance de leur patrimoine et de leur garantir le principe constitutionnel d'égalité devant la loi. Le contrôle préalable du conseil de famille ou du juge permet d'éviter les risques d'abus.